

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 21 MAI 2015**

Compte rendu

- 22 actionnaires étaient présents, représentés ou ont voté par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui s'est réunie le 21 mai 2015 au Centre de Conférence Capital 8, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, détenant 9 088 872 actions (soit 96,37% des actions ayant le droit de vote) et représentant 9 088 872 droits de vote sur les 9 431 689 actions ayant le droit de vote existantes.
- Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2014 ainsi que l'affectation du résultat se traduisant par le versement d'un dividende de 2,15 euros par action ont été approuvés.

L'Assemblée Générale a approuvé, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce, l'avenant n°2 à la convention de conseil stratégique et d'assistance technique conclu avec la société Euris.

L'Assemblée Générale a, d'une part, renouvelé, pour une durée d'un an, les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Louis BRUNET, Christian PEENE, Michel SAVART, des sociétés Euris et Finatis, d'autre part a reconduit Messieurs Bernard FRAIGNEAU et Pierre FERAUD dans leurs fonctions de censeur.

L'Assemblée Générale a également renouvelé le mandat du cabinet Cailliau, Dedout et Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire et celui de Monsieur Didier CARDON en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a émis un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Michel SAVART, Président-Directeur Général.

L'Assemblée Générale a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société.

L'Assemblée Générale a en outre renouvelé la délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'émettre, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés ou restreints tels que visés à l'article L 411- 2 du code monétaire et financier, des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou d'actions existantes de toute société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation, avec faculté, en cas d'émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital social par an, un prix d'émission égal au cours moyen pondéré des dix séances de bourse précédentes, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a renouvelé la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, dans la limite d'un montant maximum de 50 millions d'euros.

L'Assemblée Générale a également :

- autorisé le conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
- délégué sa compétence au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières en rémunération des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que des actions ou des valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société.

Pour chacune des émissions, le montant nominal total des titres susceptibles d'être émis ne pourra dépasser 50 millions d'euros en cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la loi, et 15 millions d'euros en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal total des titres de créances pouvant être émis ne pourra excéder 200 millions d'euros avec droit préférentiel de souscription et 60 millions d'euros sans droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale a également autorisé le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre, dans la limite de 10% du capital, dans le cadre du programme de rachat.

L'Assemblée Générale a autorisé le conseil d'administration d'une part à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions dans la limite de 1% du capital ainsi que d'attribuer des actions gratuites dans la limite de 1% du capital, d'autre part à augmenter le capital social et/ou céder des actions autodétenues au profit des collaborateurs de la société et des sociétés liées.

Puis, l'Assemblée Générale a procédé à la mise à jour de l'article 27 des statuts relatif aux conventions réglementées et de l'article 41 des statuts relatif à la date d'enregistrement des actionnaires pour l'admission aux assemblées.

L'Assemblée Générale a enfin renoncé à l'attribution légale d'un droit de vote double et modifié en conséquence l'article 44 des statuts relatif au droit de vote.

Résultat des votes

- **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Première résolution : Approbation des comptes annuels de la société

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Affectation du résultat de la société

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Virement du poste « réserves réglementées, réserves pour actions propres » au poste « autres réserves »

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Conventions de l'article L.225-38 du code de commerce

Cette résolution a été adoptée à la majorité :

9 088 375 voix pour (99,994%) 497 voix contre (0,006%)

Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur (Michel SAVART)

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur (Jean-Louis BRUNET)

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur (Christian PEENE)

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur (Euris)

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur (Finatis)

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution : Renouvellement du mandat d'un censeur (Pierre FERAUD)

Cette résolution a été adoptée à la majorité :

8 935 168 voix pour (98,31%) 153 704 voix contre (1,69%)

Douzième résolution : Renouvellement du mandat d'un censeur (Bernard FRAIGNEAU)

Cette résolution a été adoptée à la majorité :

8 935 168 voix pour (98,31%) 153 704 voix contre (1,69%)

Treizième résolution : Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire (Cabinet CAILLIAU, DEDOUIT et ASSOCIES)

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Vingtième-neuvième résolution : Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la société au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées

Cette résolution a été adoptée à la majorité :

8 903 718 voix pour (97,96%)

185 154 voix contre (2,04%)

Trentième résolution : Autorisation d'augmenter le capital social et/ou céder des actions autodétenues au profit des salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Cette résolution a été adoptée à la majorité :

9 088 375 voix pour (99,994%)

497 voix contre (0,006%)

Trente-et-unième résolution : Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Trente-deuxième résolution : Mise à jour de l'article 27 des statuts relatif aux conventions réglementées

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Trente-troisième résolution : Mise à jour de l'article 41 des statuts relatif à l'admission aux assemblées

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Trente-quatrième résolution : Renonciation à l'attribution légale d'un droit de vote double issue des nouvelles dispositions de l'article L.225-123 du code de commerce et modification corrélative de l'article 44 des statuts relatif au droit de vote

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Trente-cinquième résolution : Pouvoirs pour formalités

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.